



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **Arrêté N°2023- 1151**

**Délivrant homologation du plan annuel de répartition 2023 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon dans les départements du Cher et de l'Indre à AREA BERRY**

**Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;**

**Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;**

**Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;**

**Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-amont approuvé par arrêté inter-préfectoral le 20 octobre 2015 ;**

**Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Cher-aval approuvé par arrêté inter-préfectoral le 26 octobre 2018 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0726 du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2010-1-1079 du 19 juillet 2010 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1-1284 du 17 décembre 2015 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0936 du 8 août 2022 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole à l'organisme unique de gestion collective AREA Berry sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher ;

Vu la circulaire DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu le bilan de campagne transmis par l'association de répartition des eaux en agriculture en Berry (AREA Berry) le 23 janvier 2023, complété le 14 février 2023 ;

Vu l'avis sur ce bilan des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher rendu le 9 mars 2023 ;

Vu la réponse formulée par AREA Berry le 20 avril 2023, complétée le 15 mai 2023 ;

Vu la demande présentée le 6 mars 2023 par Monsieur le président d'AREA Berry en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins Cher-Arnon ;

Vu le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire le 16 juin 2023 pour observations éventuelles ;

Vu la réponse formulée par le bénéficiaire le 16 juin 2023 sur le projet d'arrêté ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant la nécessité d'anticiper les situations de crise relatives à la gestion des ressources en eau ;

Considérant la nécessité d'une action préventive sur les atteintes à l'environnement conformément à l'article L. 110.1, II du code de l'environnement ;

Considérant le plan d'adaptation aux changements climatiques pour le bassin Loire-Bretagne, la rarefaction de la ressource ainsi que les nécessaires économies d'eau à réaliser ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

## **ARRÊTE :**

### **Titre 1 : OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION**

#### **Article 1<sup>er</sup> : bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

Le pétitionnaire AREA BERRY est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition (PAR) prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Les préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement de l'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 sont détaillés en annexe 1. Les prélèvements de « volume étiage impactant » et « volume étiage non impactant » sont autorisés du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023. Les prélèvements de « volume hiver » sont autorisés du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024. La destination de ces prélèvements est l'irrigation agricole.

#### **Article 2 : durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 à compter de la publication du présent arrêté.

Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou d'AREA Berry selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement.

### **Article 3 : déclaration des incidents ou accidents**

Chaque préleveur irrigant est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur irrigant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur irrigant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 4 : accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les limites fixées par les articles L.172-4 et L.172-5 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le préleveur irrigant met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder au lieu de l'activité.

### **Article 5 : abrogation des autorisations préalablement existantes**

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

## **Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **Article 6 : restrictions d'usage de l'eau**

#### **Article 6-1 : mesures générales**

Les mesures du présent article s'appliquent aux prélèvements listés en annexe 1 catégorisés d'« étiage » et d'« étiage impactant ». Les mesures du présent article ne concernent pas les points de prélèvement catégorisés d'« étiage non impactant » et d'« hiver ».

En fonction des débits mesurés sur les cours d'eau de l'Arnon (à Méreau et à Mareuil-sur-Arnon) et du Cher (à Vierzon), des restrictions de l'irrigation peuvent être mises en place en application des articles R.211-66 à R. 211-69 du code de l'environnement via les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. Ces mesures sont définies à l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher.

#### **Article 6-2 : mesures particulières en site Natura 2000**

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous. 9 points de prélèvements sont situés en zone Natura 2000 et sont répartis selon le tableau ci-dessous :

Numéro d'identification du site Natura 2000	Sites Natura 2000	n°MISE des points de prélèvement concernés
FR2400521	Basse vallée de l'Arnon	S18199006 S18283006 F18266002 F18112002
FR2400520	Coteaux, bois et marais calcaires de la champagne berrichonne	S18133002 S18133001 S18073006 S18221001
FR2400531	Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la champagne berrichonne	F18140002

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Pour tous les points situés dans les sites Natura 2000 n°FR2400521 et n°FR2400520, l'intégration aux tours d'eau est obligatoire. Ces tours d'eau figureront en annexe des arrêtés de restriction. Les exploitants concernés ont l'obligation d'arrêter l'irrigation s'ils constatent une rupture d'écoulement ou d'assec à l'aval immédiat du point de prélèvement. Il en est de même si ce constat est effectué par l'office français de la biodiversité (OFB) lors des campagnes de l'observatoire national des étiages (ONDE). Il est conseillé aux exploitants concernés d'envisager le report de leurs prélèvements vers une ressource moins impactante.

Pour le forage situé dans le site n°FR2400531, l'exploitant s'est rapproché d'un bureau d'étude pour étudier la possibilité de réaliser un forage hors de la zone Natura 2000 et d'y transférer le prélèvement actuel. Le bénéficiaire informera la direction départementale des territoires de l'avancée de ce processus ou des éventuelles autres possibilités envisagées. En tout état de cause, il est souhaitable que le transfert du prélèvement hors de la zone Natura 2000 soit effectif pour la campagne d'irrigation 2024.

Pour tous ces points de prélèvement, en 2023, des mesures plus strictes pourront être prises si la situation hydrologique le nécessite.

#### Article 6-3 : mesures particulières pour les prélèvements ayant un impact potentiel sur les prélèvements d'alimentation en eau potable (AEP)

Les restrictions de l'article 6-1 du présent arrêté s'appliquent aux points de prélèvement ci-dessous sauf pour le point F18122003 qui est classé « étiage non impactant ».

Le tableau suivant indique les points de prélèvement ayant un impact potentiel sur des forages AEP :

Commune	n°MISE des points de prélèvements concernés	Nom des prélèvements AEP potentiellement influencé	Nom du gestionnaire
Lapan	F18122002 F18122003	Le pont du Cher n°1 Le pont du Cher n°2 F1	Syndicat mixte eau et assainissement de Châteauneuf sur Cher et Lapan (SMEACL)
Lunery	S18133005	La Vergne	Communauté de communes Fercher - pays Florentais

Les irrigants concernés ont été informés de leur situation par le bénéficiaire en 2022.

Les trois prélèvements d'irrigation listés dans le tableau ci-dessus doivent être instrumentés afin de mesurer l'influence du rabattement sur les forages AEP concernés.

En fonction des résultats de l'analyse du rabattement mesuré, les prélèvements concernés pourront voir imposer des mesures de restriction ou d'adaptation (par exemple seuils piézométrique ou de débit en dessous duquel tout prélèvement sera proscrit, tours d'eau, etc) ou une obligation de transfert vers un prélèvement moins impactant.

Ces mesures seront décidées en concertation avec les exploitants concernés, l'agence régionale de santé (ARS), les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), la direction départementale des territoires (DDT) ; le bénéficiaire et le syndicat départemental des irrigants (UDSI).

Une première réunion a eu lieu le 19 juin 2023. Le prélèvement S18133005 à Lunery n'est pour l'instant pas tenu par de quelconques mesures, dans l'attente du devenir du prélèvement AEP « la Vergne ». Les forages F18122002 et F18122003 à Lapan seront équipés dès l'été 2023 pour pouvoir suivre le rabattement de la nappe en période de pompage. Ce suivi sera réalisé sur plusieurs années et l'analyse des données devra permettre de conclure sur l'impact ou non de ces forages sur les prélèvements AEP concernés.

En tout état de cause, en 2023, des mesures plus strictes que celles de l'article 6-1 pourront être prises pour les trois points d'irrigation concernés si la situation hydrologique en venait à une situation particulièrement sévère ou inhabituelle et menaçait les capacités d'alimentation en eau potable des forages AEP.

#### **Article 6-4 : mesures exceptionnelles**

En cas d'étiage particulièrement sévère ou précoce entraînant une baisse inhabituellement forte du niveau d'eau dans les rivières, les nappes ou les captages d'eau potable, les dispositions du présent arrêté pourront être rapportées au profit de mesures plus strictes, si les conditions de maintien de la salubrité publique ou de la préservation des écosystèmes aquatiques l'exigent. Ces mesures exceptionnelles, applicables à tous les types de prélèvement (y compris ceux classés en « volume étiage non impactant »), seront prescrites par arrêté préfectoral, après réunion de la cellule départementale de l'eau.

#### **Article 7 : mise en place des mesures de restriction**

La mise en place des mesures de restrictions fera l'objet d'une réunion préalable de concertation. Une cellule départementale de l'eau sera réunie par le préfet ou son représentant à cet effet.

Dès la mise en œuvre de mesures de restrictions, le bénéficiaire informe les préleveurs irrigants listés en annexe 1 des mesures les concernant.

#### **Article 8 : relevés des compteurs**

Un relevé de chaque compteur est retourné au bénéficiaire en début de campagne avant le 1er avril et en fin de campagne. Ce relevé est transmis par courrier électronique ou par télécopie. Si les relevés ne sont pas transmis dans les temps, l'irrigant est susceptible de ne pas se voir attribuer de volume pour la campagne d'irrigation suivante conformément au règlement intérieur du bénéficiaire.

Les irrigants ayant obtenu une dérogation conformément à l'article 9 du présent arrêté et dont le prélèvement pour l'irrigation de ladite culture en dérogation est de type A envoient un relevé de leur compteur au bénéficiaire dans les 3 jours suivant le passage du seuil de crise.

Le bénéficiaire tient un décompte des volumes utilisés en dérogation.

Les volumes sont attribués pour chaque compteur mais peuvent être mis en commun pour un même titulaire d'autorisation au sein d'un même bassin.

Pour les CUMA dont les adhérents disposent de compteurs individuels, une organisation de répartition des volumes internes à la CUMA pourra être validée par le bénéficiaire.

#### **Cas particulier de la lutte antigel :**

Les arboriculteurs pourront utiliser leur "volume hiver" à des fins de lutte anti-gel après le 1er avril. Ces exploitants agricoles informeront AREA Berry au plus tard trois jours après la fin de chaque épisode de gel du volume utilisé pour que ce dernier soit considéré comme volume « hiver ». À défaut, le volume utilisé sera considéré comme du volume « étiage impactant ».

## **Article 9 : dérogations**

### **Article 9-1 : cas général**

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

S'ils en font la demande, les exploitants qui irriguent des cultures appartenant à la liste ci-dessous sont susceptibles d'obtenir une dérogation aux mesures citées à l'article 6 du présent arrêté :

- Cultures maraîchères et légumières,
- Arboriculture et cultures fruitières,
- Cultures truffières,
- Cultures florales,
- Cultures réalisées à des fins de recherche,
- Cultures de porte-graine,
- Cultures de plantes médicinales et aromatiques.

En particulier, les exploitations qui irriguent exclusivement les cultures ci-dessus, peuvent obtenir une dérogation dès le franchissement du seuil d'alerte.

Dans les autres cas, les cultures figurant dans la liste précédente sont susceptibles de se voir accorder une dérogation quant aux restrictions appliquées à l'irrigation en cas de franchissement du seuil de crise (interdiction totale). Les dérogations aux mesures de crise ne pourront pas conduire à un dépassement des volumes attribués individuellement.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée,
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées,
- le volume nécessaire,
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation),
- le ou les points de prélèvement concerné(s),
- la copie d'un éventuel contrat de production.

Cette demande doit être formulée avant la mise en œuvre des mesures de restriction, à partir du formulaire dédié disponible sur le site internet de la préfecture du Cher et/ou à l'annexe 4 de l'arrêté n°0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher.

### **Article 9-2 : demande de dérogation exceptionnelle**

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et après consultation des membres de la cellule de l'eau, pour des cultures qui ne sont pas listées à l'article 9-1 ci-dessus.

La demande de dérogation, individuelle, devra préciser, en plus des éléments listés à l'article 9-1 ci-dessus, un argumentaire qui détaille a minima les motivations ayant amené l'exploitant à demander une dérogation pour ladite culture, une comparaison entre la situation sur la ressource en eau (consommation brute, à l'hectare, etc.) de la culture qui fait l'objet de la demande par rapport à la situation actuelle ainsi qu'une comparaison des besoins en eau de la culture avec d'autres espèces cultivées sur l'exploitation. L'exploitant peut transmettre d'autres informations ou documentations qu'il juge utile pour l'étude de sa demande.

## **Article 10 : accès aux installations et exercice des missions de police**

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation au sein du périmètre des bassins Cher-Arnon sont soumis aux contrôles et sanctions prévus à l'article L. 181-16 et au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

### **Article 11 : droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 12 : indemnisations**

Les exploitants agricoles dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'État estime nécessaire de prendre dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent de manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation par réduction de la durée de pompage ou diminution du volume affecté.

### **Article 13 : bilan**

#### **Article 13-1 : bilan annuel allégé**

Conformément au IX de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, AREA Berry transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un rapport annuel allégé comprenant le bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher. Cet avis est pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

#### **Article 13-2 : bilan annuel complet**

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, AREA Berry transmet au préfet avant le 31 janvier, un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement, y compris le volume consommé en dérogation par surface et type de culture ;
- l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par AREA Berry. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport.

## **Titre 3 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 14 : publication et information des tiers**

En application de l'article R.214-31-3 du code de l'environnement :

- la présente homologation est communiquée par le préfet au président de la commission locale de l'eau des bassins Cher amont et Cher aval,
- la présente homologation est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins 6 mois,
- la présente homologation sera affichée aux bureaux des mairies concernées pendant au moins un mois,
- AREA Berry fait connaître à chaque préleveur irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

## **Article 15 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, les maires des communes figurant à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-0815 du 28 juin 2019 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins du Cher et de l'Arnon et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le **03 JUIL. 2023**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

### **voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



**ANNEXE 1**

**PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2023 POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LES BASSINS DU CHER ET DE L'ARNON DANS  
LES DÉPARTEMENTS DU CHER ET DE L'INDRE**

<b>Bassin versant</b>	<b>Type de prélèvement</b>	<b>Nombre de points de prélèvement</b>	<b>Volume attribué en 2023</b>	<b>Volume total</b>
Arnon amont	Étiage impactant	7	190 744	417 344
	Étiage non impactant	3	184 600	
	Hiver	1	42 000	
Arnon aval	Étiage impactant	16	746 205	882 087
	Étiage non impactant	3	74 882	
	Hiver	4	61 000	
Arnon médian	Étiage impactant	43	2 390 608	3 418 306
	Étiage non impactant	8	954 698	
	Hiver	4	73 000	
Cher amont	Étiage impactant	0	0	196 000
	Étiage non impactant	0	0	
	Hiver	3	196 000	
Cher aval	Étiage impactant	74	4 387 452	5 188 157
	Étiage non impactant	5	428 900	
	Hiver	8	371 805	
Cher médian	Étiage impactant	4	2 180 406	2 405 106
	Étiage non impactant	0	0	
	Hiver	5	224 700	
Cher sauvage	Étiage impactant	1	35 000	35 000
	Étiage non impactant	0	0	
	Hiver	0	0	

ARNON AMONT	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit autorisé 2023 (m³/h)
ETIAGE IMPACTANT	GAEF DES JETS	CASSONNET	Cyrl	Les Jets	18170	BEDDES	RETENUE	P18024003	BEDDES	Les Jets	AO 330, 331	638638	6613253	Superficiel	20 000	20 000	60
	EARL GALAIS	GALAIS	Bernard	Les Tavarins	18170	LES SAINT ROCH	FORAGE	F18117001, 2, 4 et F18266002	IDS SAINT ROCH	Les Champs des Molles	ZV 19, ZP 34, ZN67, ZN63	641836	6622277	Type A	9 700	0	0
	SCEA DE L'ISLE	LE MINTIER	Erwan	L'isle	18160	TOUCHAY	FORAGE	F18266001	TOUCHAY	Château de l'Isle	ZO 31	638629	6623008	Type B	108 410	108 000	100
	EARL DE ROMOND	ROUILLARD	Daniel	Le Bois de l'abbé	36400	VICQ EXEMPLET	FORAGE	22584	VICQ EXEMPLET	Le Romond	ZV14	638782	6612708	Type B	62 744	62 744	40
	ASSOCIATION LE RELAIS	DURAND	Nicolas	17 place de Juranville	18000	BOURGES	FORAGE	F18136001	MARCAIS	Le Breuil	B11	648513	6623006	0	5 000	5 000	10
ETIAGE NON IMPACTANT	EARL GONNET	GONNET	Jean-Martin	Le Chemignon	18170	SAINTE PIERRE LES BOIS	FORAGE	F18059002	LE CHATELET	Chateaubrun	ZB 29	647618	6617827	0	36 300	36 300	70
	EARL DE L'EPINASSE	HAUTEFEUILLE	Florence	Le Breuil	18160	INEUIL	FORAGE	F18059001	LE CHATELET	Champ de l'Etang	AM 138	643186	6615980	0	143 300	143 300	120
HIVER	EARL DE LA RABIEILLE	ABDON	Yannick	La Rabrière	18170	MORLAC	RETENUE	P18136002	MARCAIS	Les Courtures	B509	649401	6622353	0	42 000	42 000	50

ARNON AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit homologué 2023 (m³/h)	
ETIAGE NON IMPACTANT	EARL BIGONNEAU	BIGONNEAU	Virginie	La Chagnat	18120	BRINAY	FORAGE	F18036002	MEREAU	La Chagnat	ZB 10	630408	6674577	Type B	62 018	62 018	50	
	GAEC BONET	BONET et HIGGOTT	ascal et Morgan	20, Rue d'Almay	18120	MEREAU	POMPAGE RIVIERE	S18148005	MEREAU	Communaux d'Almay	ZT 1 et 6	626795	6675533	Superficiel	6 130	6 130	80	
	SCEA DE L'ARNON	BRULANT	Eric	Rue du Moulin	18120	MEREAU	RETENUE	F18148006	MEREAU	Les Marions Nerves	AX101	627588	6674829	Superficiel	21 753	0	0	
	EARL GUILLEMAIN	GUILLEMAIN	Jean-Sylvain	Palleau	18120	LURY SUR ARNON	FORAGE	F18134008 et 9	LURY SUR ARNON	Palleau	AB142	627928	6674579	Type B	20 263	20 263	40	
	EARL DE LONGEVILLE	HEMERET	Gilles	Longeville	18120	LIMEUX	FORAGE	F18044002	CERBOIS	La Ligne	ZH 21	622826	6666067	Type B	118 000	72 000	110	
	EARL DU GARREAU	JUBERT	Louis	Breuilbauc	36280	SAINT PIERRE DE JANS	FORAGE	F18140002	MASSAY	MASSAY	Route de Verzon, Pré Chevannes	BC 34	623609	6674052	Type B	123 470	123 470	200
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE	Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MASSAY	FORAGE	F18140001	MASSAY	MASSAY	Route de Verzon, Pied Chéât	BD 194	622716	6674548	Type B	35 688	35 688	140
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE	Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MEREAU	FORAGE	F18134001	LURY SUR ARNON	LURY SUR ARNON	Guégnay	ZA 14	628229	6672872	Type B	104 503	104 503	120
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE	Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MEREAU	POMPAGE RIVIERE	S18134005	LURY SUR ARNON	LURY SUR ARNON	Guégnay	AB 119 et 125	627881	6672854	Superficiel	16 620	16 620	60
	GAEC DE CHEVILLY	LESTOURGIE	Yves, Antoine et Géraldine	52, route de Chevilly	18120	MEREAU	POMPAGE RIVIERE	S18134007	LURY SUR ARNON	LURY SUR ARNON	Les Phourdes	AB 129 et ZB 1 et 2	627131	6674871	Superficiel	31 050	31 050	80
	EARL LES TERRES DE DANGY	LIMOUSIN	Stéphane	14 avenue de la forêt - Bois Guillaume	36250	SAINT MAUR	RETENUE	Indre	PAUDY	PAUDY	Le Ribat	A117 / A118	619232	6661710	Superficiel	50 980	50 980	120
	SCEA DES VALLEES	PORTIER	Philippe	Domaine de la Brosse	18120	BRINAY	FORAGE	F18036003 et 4	BRINAY	BRINAY	Le Tremblay	ZB 7 C0056	630743	6674108	Type B	116 900	116 900	140
	SCEA DES VALLEES	RASSAT	Dickier	Le Champ Martin	18120	CERBOIS	FORAGE	F18044001	CERBOIS	CERBOIS	Champ Martin	/	631155	6667151	Type B	99 083	99 083	120
	DEMOISELLES TATIN	TATIN-WILK	Maroussia	Le Tremblay	18120	BRINAY	FORAGE	F18036001	BRINAY	BRINAY	Renoux	OA0282	631370	6674622	Type B	7 500	7 500	20
SCEA DE MAILLY	GOUSSARD	James	La Pallonnerie	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124001, 3 et 5	LAZENAY	LAZENAY	Mailly	ZB0052, ZB0049	631883	6663360	/	74 882	74 882	55	
EARL DU MONTET	CORDAILLAT	Michel	Le Montet	18120	MEREAU	RETENUE	P18148003	MEREAU	MEREAU	Le Montet	ZH94	628817	6673578	/	30 000	30 000	45	
SCEA DE MAILLY	GOUSSARD	James	La Pallonnerie	18120	LAZENAY	RETENUE	F18124001, 3 et 5	LAZENAY	LAZENAY	Mailly	ZB0049	631663	6663360	/	25 000	25 000	55	
EARL GUILLEMAIN	GUILLEMAIN	Jean-Sylvain	Palleau	18120	LURY SUR ARNON	FORAGE	F18134008 et 9	LURY SUR ARNON	LURY SUR ARNON	Palleau	AB142	627928	6674579	Type B	6 000	6 000	40	

ARNON MEDIAN	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélevement	N° MISE	Commune du prélevement	Lieu-dit du prélevement	Parcelle cadastrale du prélevement	X	Y	Type de restriction	Volumen de référence 2023 (m³)	Volumen homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
	SCEA TILS BARBEAUX (et EARL Audebert / Laurent Audebert)	AUDEBERT	Thierry	21 route de Charost	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	POMPAGE RIVIERE	S18244006	SAUGY	Le Grand Domaine de Saugy	B 255	633378	6651686	Superficiel	46 950	46 950	100
	EARL DE HARPE	BABLIN	Charles	Harpe	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18198003	SAINT AMBROIX	Harpé	B 855	633713	6646876	Type A	103 711	103 711	120
	EARL DE HARPE	BABLIN	Charles	Harpe	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18198004	SAINT AMBROIX	Harpé	B 851	634048	6646918	Type B	58 560	58 560	80
	GAECHAUSSÉ	CHAUSSE	Marline et Christophe	Leday	18180	MONTLOUIS	POMPAGE RIVIERE	S18199006	SAINT BAUDEL	La Vèbre	ZB 4	638451	6637854	Superficiel	36 130	31 000	70
	EARL DE LA SAINTE	COURSEAU	Michel	Dame Sainte	18290	SAUGY	FORAGE	F18244004, 1 et 3	SAUGY	Fosse à la Dame	B332	663271	6652560	Type B	95 034	95 034	150
	EARL DURAND ET FILS	DURAND	Pascal	Grand Renaize	18290	SAINT AMBROIX	FORAGE	F18198002 et 1	SAINT AMBROIX	Le Grand Armatze	ZE75	632119	6649177	Type B	38 510	38 510	70
	SCEA DE SERILLE	GASSIPARD	Romain	Sérille	18290	CIVRAY	POMPAGE RIVIERE	(Indre)	MIGNY	Migny	A512	628803	6658852	Superficiel	104 800	104 800	150
	GAECHAUSSÉ	JAILLET	Pascal et Vincent	Le Creuzay	19400	PRIMELLES	FORAGE	F18056002 / Nouveau demandeur	CIVRAY	La Coudras	D121	638074	6649707	Type B	15 380	15 380	80
	EARL LES LACHONS	MASSAY	Jean-Christophe	1 chemin de Prouziers	18220	BRECY	FORAGE	F18066001	CIVRAY	Le Grand Roulé	D 104	637251	6650638	Type B	252 630	252 630	245
	EARL LES LACHONS	MASSAY	Jean-Christophe	1 chemin de Prouziers	18220	BRECY	FORAGE	F18198005	SAINT AMBROIX	Les Fiches de la Chaussée	C 3	635768	6649476	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	EARL DU BOIS DE LA BONDE	MENIGON	Jean-Jacques	4, route de Vlezon	18290	POISIEUX	FORAGE	F18182004 et 5	POISIEUX	Les Réaux	ZD29	630049	6658800	Type A	184 882	184 882	150
	EARL DU BOIS DE LA BONDE	MENIGON	Jean-Jacques	4, route de Vlezon	18290	POISIEUX	FORAGE	F18182006 et 7	POISIEUX	La Vaive	ZD4	631296	6658832	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	SCEA LES JARDINS DE LA PRELE	MULLER	Jimmy	5 rue Louis Aragon	36100	SAINT GEORGES SUR ARNON	FORAGE	F18181001 / Nouveau Demandeur	SAINT GEORGES SUR ARNON	La Presle	ZH 220	631644	6656730	Type B	12 000	12 000	7
	EARL DE VARROUSSY	PERREAU	Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	POMPAGE RIVIERE	S18182003	POISIEUX	Les Varroux	ZH 12	630223	6658871	Superficiel	28 510	28 510	80
	VARROUSSY	PERREAU	Julien	Les Varroux	18290	POISIEUX	FORAGE	(Indre)	POISIEUX	Roussy	ZE 5	630440	6658855	Type B	75 000	75 000	120
		PINON	Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	FORAGE	F18283003	VILLECELIN	Le Bruneta		637801	6635719	Type B	46 800	44 460	90
	SCEA DE BOURDOISEAU	POINTEREAU	Véronique	Bourdoiseau	18120	LAZENAY	FORAGE-HRETE NUÉ	F18124011 alimenté par F18124014 et 12	LAZENAY	Bourdoiseau	OE1061	630194	6660864	Type B	108 100	108 100	100
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE-HRETE NUÉ	F18124011	LAZENAY	Sermelles	ZP 32	628071	6661007	Type B	277 084	277 084	130
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124007 alimenté par F18124011	LAZENAY	Sermelles	E 758-759-761-760	630041	6660861	Type B	mutualisé avec Sermelles	mutualisation	120
	SCEA DE SERMELLES	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124015	LAZENAY	Le Sécheron	ZP 32	628028	6661007	Type B	268 953	268 953	200
	SCEA DES PIERROTS	POINTEREAU	Julien	Les Fontaines	18290	POISIEUX	POMPAGE RIVIERE	(Indre)	SAINT GEORGES SUR ARNON	Les Rimmets		630262	6626825	Superficiel	76 094	76 094	100
	EARL DU PETIT PORT	PREVOST	Philippe	Le Petit Port	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124007	LAZENAY	La Tuverie de Bistourl	ZR 74	628469	6662507	Type B	186 749	186 749	80
	EARL DU PETIT PORT	PREVOST	Philippe	Le Petit Port	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124018 et 19	LAZENAY	La Tuverie de Bistourl	ZR 74	628502	6662227	Type B	mutualisé	mutualisation	120

ARNON MEDIAN	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)	
ETIAGE IMPACTANT	EARL DE BEAUVOIR	SENY	Stanislas	Beauvoir	18160	VILLECEJIN	POMPAGE RIVIERE	S18283006	VILLECEJIN	Les Crés	ZC 52	638721	6636115	Superficiel	58 041	58 041	90	
	SCEA LES SAPINS	TUZIAK	Thierry	9, rue de l'Etang	36100	GEORGES SUR ARNON	RETENUE	P18055003	CHAREST	La Croix Cazy	ZL 17	631038	6654487	Superficiel	45 640	45 000	80	
	SCEA LES SAPINS	TUZIAK	Thierry	9, rue de l'Etang	36100	GEORGES SUR ARNON	POMPAGE RIVIERE	S36195001	SAINT GEORGES SUR ARNON	Les Rimonals	ZE32	630286	6666693	Superficiel	36 960	36 960	80	
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINTE AMBROIX	FORAGE	F18183005 et 1 et F18198006	PRIMELLES	Primelles	A487, C38	636940	6647968	Type B	242 200	242 200	180	
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINTE AMBROIX	FORAGE	F18188003, 2 et 1	PRIMELLES	Primelles	A487	636803	6647779	Type B	mutualisation	mutualisation	mutualisation	
	SCEA DU DOMAINE DE SEMUR	VERDET	Denis	Semur	18290	SAINTE AMBROIX	FORAGE	F18188005, 7, 8 et F18188006, 7	SAINT AMBROIX	Primelles	Primelles	C67, C38, A449	636582	6647240	Type B	mutualisation	mutualisation	mutualisation
	SCEA DE L'AUZON	BOGIBOU et DERYCKE	Anne et Christian	Parassay	18160	BAUDEL	FORAGE	F18152001 et 3	SAINT BAUDEL	Parassay	Parassay	641870	6636991	/	118 453	0	0	
	EARL DE LA FERME DE SCAY	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	FORAGE	F18273003	VENESMES	Scay	Scay	ZO 74	645103	6636018	/	158 262	158 262	70
	EARL DE LA FERME DE SCAY	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	RETENUE	P18273004	VENESMES	Scay	Scay	ZO 74	645103	6636018	/	mutualisation	mutualisation	mutualisation
	EARL DE LA FERME DE SCAY	GAURY	David	La Brosse	18190	VENESMES	FORAGE	F18273001	VENESMES	Les Champes de Corteuil	Les Champes de Corteuil	ZS	642944	6636300	/	188 400	188 400	160
ETIAGE NON IMPACTANT	PINON	PINON	Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	FORAGE	F18283002	VILLECEJIN	La Brande		636326	6636557	/	113 520	109 400	110	
	PINON	PINON	Sébastien	Le Grand Moutet	18000	BOURGES	FORAGE	F18283004	VILLECEJIN	Les Gentils		637053	6636786	/	111 436	111 436	110	
	VIDAL	VIDAL	Pierre	Corteuil	18160	VILLECEJIN	FORAGE	F18283001	VILLECEJIN	Corteuil		642674	6637983	/	387 200	387 200	300	
	FREGER	FREGER	Hélène	Scay	18190	VENESMES	FORAGE	F18273003	VENESMES	Scay	Scay	ZO 74	645103	6636018	/	10 000	10 000	70
	MULLER	MULLER	Jimmy	5 rue Louis Aragon	36100	SAINTE GEORGES SUR ARNON	FORAGE	36201800092 Nouveau Demandeur	SAINT GEORGES SUR ARNON	La Presle	ZH 220	631644	6656730	Type B	3 000	3 000	7	
	PASQUEREAU	PASQUEREAU	Jean-Louis	13 rue des Fauvettes	18000	BOURGES	RETENUE	P18112003	IDS SAINT ROCH	Fond romain	Fond romain	ZD 74	643321	6627075	/	18 000	0	0
	POINTEREAU	POINTEREAU	Julien	Sermelles	18120	LAZENAY	FORAGE+RETE NUE	P18124002 alimenté par F18124011	LAZENAY	Les Fontaines	Les Fontaines	E 758-759-761-760	630041	6660981	/	60 000	60 000	120
	CHER AMONT																	
			LAFFIN	Florian	Les Chateaux	18360	SAINTE VITTE	RETENUE	P18238001	SAINTE VITTE	Souigny	B 295-296	661981	6603809	/	80 000	80 000	ND
			LEROY	Michel	Neuille	18360	EPINEUILLE FLEURIEL	RETENUE	P18089005	EPINEUILLE FLEURIEL	Neuille	ZK 5-17	668851	6607682	/	55 400	36 000	20
		WORK	Karsten	Le Petit Boeuf	18360	EPINEUILLE FLEURIEL	RETENUE	P18089004	EPINEUILLE FLEURIEL	Les Gontes		662031	6606078	/	80 000	80 000	ND	

CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
		AUBOJET	Fabien	Le Brandy	18280	CIVRAY	FORAGE	F18280011	CIVRAY	Jarroy		640849	6669530	Type B	46 260	46 260	25
	SCEA LE VIVIER	BORELLO	Cécile	Le Bois Rantier	18280	CIVRAY	FORAGE	F18120002	LAPRAY	Prés Carillon	A 566	646338	6647409	Type B	91 120	91 120	100
	SCEA LES BROSSATS	BORELLO	Cécile	3, rue du Vivier	18280	CIVRAY	FORAGE	F18130009	LUNERY	Les Ruissieux	ZA 374	645501	6649002	Type A	154 436	154 436	150
		BORGNAT	Jean-Charles	6 rue des Lamps moreaux - Bois Gisson	18120	CERBOIS	FORAGE	F18044003	CERBOIS	Bols Gisson	ZD 32	634012	6668930	Type B	52 198	52 198	60
	EARL BOUCHERAT	BOUCHERAT	Bruno	1 rue d'Ancy	60950	VITTEUR LAUNETTE	FORAGE	F18221007	SAINT LOUP DES CHAUMES	Villardou	114A	652395	6639817	Type A	52 830	52 830	40
	EARL DOMAINE DU CHATEAU	BRUNET	François	Domaine du Château	18180	CHAVANNES	FORAGE	F18063009	CHAVANNES	Le Bourg	ZI 24	653078	6639509	Type B	81 200	81 200	130
	EARL DE VERDEAU	BURET	Frédéric	Verdeaux	18120	BRINAY	FORAGE	F18036005	BRINAY	La Garenie	ZX90	633945	6673248	Type B	65 204	65 204	60/65
	EARL DE VERDEAU	BURET	Frédéric	Verdeaux	18120	BRINAY	RETENUE	P18036011	BRINAY	L'ile aux Saules	A1	632472	6677513	Type A	180 538	180 538	110/115 et 60
		BURLAUD	Dominique	Guébaron	18180	CORQUOY	POMPAGE RIVIERE	S18073008	CORQUOY	Guébaron	ZI 8	646973	6643470	Superficiel	51 305	50 000	60
	EARL CHAINET	CHAINET	Thomas	9 route de Béry	18180	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221006	SAINT LOUP DES CHAUMES	Champ de l'Allier	ZI 6	652111	6655275	Type B	65 944	65 944	60
		CHERY	Anthony	7 chemin de Farnet	18180	SAINT LOUP DES CHAUMES	POMPAGE RIVIERE	S18221002	SAINT LOUP DES CHAUMES	L'Arnet	ZI 30	652544	6634033	Superficiel	69 153	69 153	60
	SCEA CHOQUET DEMASSE	CHOQUET	Etienne	Les Bordes	18570	MORTHOMIE RS	FORAGE	Nouveau Demandeur	CIVRAY	Sérille	ZK36	646377	6661035		35 600	35 600	150
	SCEA DE MARCAY	DE CLUMONT	Patrick Aymard	Marcy	18120	QUINCY	FORAGE	F18190002	QUINCY	Terre de Marcy	ZE 3	638335	6669564	Type B	93 746	93 746	140
	SCEA DE MANGOU	DE MANGOU	Eduard	Les Lavols	18400	SAINTE CAPRAIS	POMPAGE RIVIERE	S18133002	LUNERY	Les Cabinets	AH 265	644241	6648914	Superficiel	106 392	106 392	100
	DELUQUET - ELEVAGE DE	DELUQUET	Marie-Laure	Horns de Bel Air	37230	PERRAY	POMPAGE RIVIERE	S18073006	CORQUOY	Les Verettes	ZD 5	645975	6645412	Superficiel	7 269	7 269	45
	EARL DES BROSSES	DEVISME	Justin	Les Brosses	18180	CHATEAUNEUF F SUR CHER	FORAGE	F18063003	CHATEAUNEUF SUR CHER	Les Vergnes	ZI 58	650753	6640435	Type B	36 120	36 120	40
	EARL DES BROSSES	DEVISME	Justin	Les Brosses	18180	CHATEAUNEUF F SUR CHER	FORAGE	F18063003	CHATEAUNEUF SUR CHER	Le Brossat	ZI 38	652081	6640521	Type B	42 724	42 724	40
		DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	BRUERE ALLICHAMPS	POMPAGE RIVIERE	S18063003	BRUERE ALLICHAMPS	Le Maupas	A 178	653678	6633476	Superficiel	62 402	62 402	90
		DEVISME	Sophie	Le Maupas	18200	DIES CHALLAIS	FORAGE	F18221011	SAINT LOUP DES CHAUMES	Les Coqlychantes	C 15	653927	6634371	Type B	45 565	45 565	120
	SCEA DUMARCA Y ET FILS	DUMARCA Y	Benoît	Le Preuil	18200	DIES CHALLAIS	FORAGE	F18063004	BRUERE ALLICHAMPS	Les Lunis	A2	653963	6634231	Type B	27 161	27 161	40
	SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA	Patrizia	La Moutière	18570	VALLENIAY	FORAGE	F18157004	CHAVANNES	Coudron	C500	655692	6640484	Type B	10 800	10 800	45
	SCEA DE SAINT ETIENNE	FESTA	Patrizia	La Moutière	18570	MORTHOMIE RS	FORAGE	P18157005	MORTHOMIERS	La Moutière	B 114-115	642976	6659838	Type B	100 183	100 183	90
	SCEA DES GRANDS ORMES	GALLON	Christophe	Les Grands Ormeil	18120	MORTHOMIE RS	RETENUE	P18157005	MORTHOMIERS	Le Grand Pré	B 114-115	643053	6660182	Type A	60 970	60 970	90
		GALLON	Christophe	Les Grands Ormeil	18120	BRINAY	POMPAGE RIVIERE	S18063001	BRINAY	La Garenie	B et L 639, 641 et L 1	635757	6673581	Superficiel	34 513	34 513	90

ETIAGE  
IMPACTANT

CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de ressource	Volume de ressource 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/j)
	EPIEPPA BOURGES LE SUREY	GASCOIN	Françoise	Le Sollier	18570	LE SUBDRAY	FORAGE	F18259002	LE SUBDRAY	Le Sollier	AO 839	647177	6657797	Type B	8 000	8 000	6
	SCEA DU PLAUX PAILLONNERIE	GOBIN	ROBINAT Stéphanie	Lambussy	18180	SERRUELLES	FORAGE	F18063000	CHAVANNES	Le Plix	ZI 14	653243	66330187	Type B	85 592	85 000	65
	SCEA EXIMINE DE GOYER	GOUSSARD	Jarnes	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	FORAGE	F18124016	LAZENAY	La Paillonnerie	ZH 6	633227	6662213	Type B	18 200	18 200	100
	EARL DOMAINE DE COUDRON	GOYER	Samuel	Acre	38400	NERET	FORAGE	F18063001	CHAVANNES	Le Bois Sapiens	ZH 16	663634	6638061	Type B	97 950	97 950	100
	SCEA DE LA VERGNE	HOFSTEDE	Wibout	Coudron	18180	CHAVANNES	FORAGE	F18063001	CHAVANNES	Coudron		663312	6640974	Type B	164 300	164 300	130
	SCEA DU PRIEUR	ICK	Karl Frédéric	Sautzals	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221003 et 4	SAINT LOUP DES CHAUMES	La Poine / Les Vergnes		661977	6636480	Type A	118 000	118 000	100
	SCEA DU BOUCHE	JACQUIER	Charlotte	La Vergne	18120	LUNERY	POMPAGE RIVIERE	SJ18133005	LUNERY	L'Alfume	AH 24	643803	6649178	Superficiel	65 800	65 800	250
	TEI AUK JARDINS DU SOUBEAU	JAN	Anne	Manzay	18120	LIMEUX	FORAGE	F18128002	LIMEUX	Bols de Manzay	C 444	634543	6663696	Type B	173 700	173 700	120
	SCEA LES ARCADES	JAN	Anne	Manzay	18120	LIMEUX	RETENUE	P18237005	SAINTE THORETTE	Le Pré Briot	0	638540	6664172	Type A	76 235	76 235	60
	EARL DU TONKIN	JULLIEN	Eric	7 route de Chateaufort	18190	CORQUOY	FORAGE	F18073005	CORQUOY	Les Sablons	D2 379	646462	6643659	Type B	72 908	72 908	60
	EARL DU CHATELET	LEGROS	Ludovic	Le Saubeau	18570	MORTHOMIERS	FORAGE	Nouveau Demendeur	MORTHOMIERS	Le Saubeau	A 893	643776	6658827	Type B	34 000	34 000	12
	EARL DU CHATELET	LESCH	Michael et Géguy	LE rue Louis Charby	18400	SAINT CAPRAIS	POMPAGE RIVIERE	S18266004	VILLEHUYE SUR CHER	Pré Néron	B 65	641482	6666111	Superficiel	19 089	19 000	65
	SCEA DES PUIS DIGNOULX	MASSON	Thibault	Le Tonkin	18120	BRINAY	FORAGE	F18038006	BRINAY	Champ de fosse	ZM 18	635055	6674698	Type B	85 000	85 000	105
	EARL DU CHATELET	MERCIER	François et Rémi	Le Châtelet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221009	SAINT LOUP DES CHAUMES	Le Châtelet	A 69	654681	6637826	Type B	74 400	74 000	65
	EARL DU CHATELET	MERCIER	François et Rémi	Le Châtelet	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	FORAGE	F18221008	SAINT LOUP DES CHAUMES	La Belleville	ZD 55	654288	6636810	Type B	62 170	62 000	50
	SCEA DES PUIS DIGNOULX	MOREAU	Sandra	Le Puits d'Ignoux	18570	MORTHOMIERS	FORAGE	F18157003	MORTHOMIERS	Le Puits d'Ignoux	B 61	646087	6681509	Type B	183 433	183 433	110
	SCEA MULLER	MULLER	Ulrich	La Forêt	18190	SAINT LOUP DES CHAUMES	POMPAGE RIVIERE	S18221001	SAINT LOUP DES CHAUMES	Pâtureau de la Montée	D 145	648867	6638889	Superficiel	56 100	56 100	55
	EARL DU TOUCHE	NAVET	Vincent	Domaine du Coudron	18280	CIVRAY	FORAGE	P18266007 alimenté par F18266000 et 8	VILLEHUYE SUR CHER	Val de Laret Lesec	C 795	640373	6655808	Type B	217 339	217 339	240
	EARL DU POUSSRIN	OMBREDANE	Florent	9 rue Yves Laelle	18400	LUNERY	FORAGE	F18133007	LUNERY	Les Vignes du Moulin, les Crevées	BL 15	642076	6651492	Type B	43 920	131 317	75
	EARL PETITJEAN GEROME	OMBREDANE	Florent	9 rue Yves Laelle	18400	LUNERY	FORAGE	F18133006	LUNERY	Les Crevées	BL 15	642081	6651492	Type B	87 397	mutualisation	120
	SCEA DES VALLEES	PORTIER	Gérôme	2 rue Montdeville	54115	BEUVEZIN	FORAGE	F18063002	CHAVANNES	Valère	C 441	651797	6637691	Type B	48 360	48 360	80
	EARL CHAMPROY	RADERSMA	Philippe Maïke Douce	Domaine de la Brosse Domaine de Champroy	18120	BRINAY	FORAGE	F18038009	BRINAY	Les Champs du Gâtinet	B 1425	638156	6675154	Type B	71 770	71 770	90
					18120	LUNERY	POMPAGE RIVIERE	S18133001	LUNERY	Champroy	ZA 265	644982	6648766	Superficiel	43 023	43 023	70

CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volume de référence 2023 (m³)	Volume homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
ETIAGE IMPACTANT	CUMA DE CHAVANNES	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillote	18180	CHAVANNES	FORAGE	F18030015,18 et P18223008, 9	CHAVANNES	Les Fontaines Neuves		661328	6638904	Type B	47 212	40 000	100
	CUMA DU COLOMBIER	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillote	18180	CHAVANNES	FORAGE	F18056007 et 8	CHAVANNES	Le Guistin du Heppot		660272	6640107	Type B	40 028	40 000	60
	EARL DE LA REBILLATE	RENAUDAT	Fabrice	La Rebillote	18180	CHAVANNES	FORAGE	F18036008	CHAVANNES	La Rebillote		662544	6638168	Type B	50 573	40 000	80
	SCEA DE LAMBUSSAY	ROTINAT	Julien	La Vieille Grange	18120	LIMEUX	FORAGE	F18128003	LIMEUX	Vieille Grange		634761	6664677	Type B	118 274	118 274	180
	SCEA DU CHARME	ROTINAT	Stéphane	Lambussay	18190	SERRUELLES	FORAGE	F18250004, 2, 3, 5 et 6	SERRUELLES	Les Ruesses		662563	6642243	Type B	293 000	293 000	340
	SCEA ROUX	ROUX	Stéphane	Lambussay	18180	SERRUELLES	FORAGE	F18250001	SERRUELLES	Le Vieux Domaine		662393	6643724	Type B	34 526	34 526	50
			Damien	Lieu-dit Puy Ferrand	18340	ARCY	FORAGE	F18201002	SAINT CAPRAIS	Les terres des Hâtes		647883	6652339	Type B	3 200	0	40
			Alain	172 boulevard Haussmann	76008	PARIS	FORAGE	F18196002	PREUILLY	Les Ronces		637295	6664662	Type B	76 502	76 502	90
	EARL TATIN	TATIN	Denis	La Perrière	18500	SAINTE THORETTE	RETENUE	P18237008 alimentée par P18237001	SAINT THORETTE	Les Sablès		638574	6664048	Type B	94 143	94 143	ND
	EARL TATIN	TATIN	Denis	La Perrière	18500	SAINTE THORETTE	FORAGE	point lié à la retenue P18237008	SAINT THORETTE	Les Sablès		639137	6663947	Type B	mutualisé	mutualisation	mutualisation
	EARL TERRIER	TERRIER	Jean-Michel	La Roche	18190	CORQUOY	COURS D'EAU	S18073002	CORQUOY	L'Ilon		647141	6643888	Type A	38 849	0	120
			Claude	2 impasse de Fenfer - Le Coudray	18280	CIVRAY	FORAGE	F18066003	CIVRAY	Le Bois du Coudray		638897	6655068	Type B	15 300	0	0
	SCEA DE LA BOIRE	THIENS	M'Hanne et Romain	La Boire	18120	MEREAU	POINTAGE RIVIERE	S18279001	VIERZON	Les Grandes Vêves		625564	6680475	Superficiel	31 744	31 744	45
	SCEA DES ROZIERES	VAN HAMME	Gaëtan	Les Roziers	18120	QUINCY	FORAGE	F18190004 et 5	QUINCY	Les Roziers		637547	6670568	Type B	54 300	54 300	120
	EARL DES ACACIAS	VERNET	Benoît	19 rue des Acacias	18670	TROUY	FORAGE	F18258001	LE SUBDRAY	La Courbaire		648578	6655528	Type B	87 100	87 100	80
SCEA LE VIVIER	BORELLO	Cécile	Le Bois Renier	18280	CIVRAY	FORAGE	F18122003	LAPAN	La Grande Pièce		647253	6648857	/	74 800	74 800	100	
SCEA DES GRANDES CHAUMES	CORBIRION	Claude	Les Grandes Chaumes	18500	SAINTE THORETTE	FORAGE	F18237004	SAINT THORETTE	Pieds blancs		640890	6663198	/	123 100	123 100	350	
SCEA DES GRANDES CHAUMES	CORBIRION	Claude	Les Grandes Chaumes	18500	SAINTE THORETTE	FORAGE	F18237003	SAINT THORETTE	Gaboupiot		841184	6662488	/	77 600	77 600	350	
EARL DU PERY	CORDAILLAT	Gabriel	Le Patois	18100	MERY SUR CHER	FORAGE	F18150001	MERY SUR CHER	Le Péry		623675	6680599	/	69 700	69 000	70	
EARL DE FLELLET	LEMAIRE	Bernard	Le Fleuret	18190	UZAY LE VENON	FORAGE	F18268001	UZAY LE VENON	Fleuret		666601	6637441	/	84 400	84 400	120	



CHER AVAL	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volumen de référence 2023 (m³)	Volumen homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
	SCEA DE MARCAY	DE CLIMONT	Patrick Aymard	Marcay	18120	QUINCY	FORAGE	F18190002	QUINCY	Terre de Marcay	ZE 3	638335	666654	Type B	100 000	100 000	140
		AUBOLET	Fabien	Le Brandy	18200	CHVRAY	RETENUE	P18285002	VILLEROUVE SUR CHER	Jarroy	C 527	640648	666630	/	35 000	35 000	140
		DEFFONTAINE	Henri	L'Espérance	18600	SAINTE THORETTE	RETENUE	P18237009	SAINTE THORETTE	L'Espérance	0	642623	6663129	/	96 000	96 000	120
		GOUSSARD	James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	RETENUE	F18124004 alimenté par F18124016	LAZENAY	La Paillonnerie	ZH0017	633227	6662213	/	50 000	50 000	100
HIVER	SCEA DE LA PAILLONNERIE	GOUSSARD	James	La Paillonnerie	18120	LAZENAY	RETENUE	P18124006 alimenté par F18124016	LAZENAY	La Paillonnerie	ZH0017, ZH0016, ZH0014	633227	6662213	/	60 000	60 000	100
	SCEA DE LA FERME DE CHATEAUFER	JOUANIN	Denis	Marigny	18190	CHATEAUNEUF SUR CHER	RETENUE	P18058002	CHATEAUNEUF SUR CHER	Marigny	ZD 13	648402	6663803	/	46 400	0	50
		MARTIN	Cécile	Châteaufier	18200	BRUERES ALLICHAMPS	RETENUE	F18308006	BRUERES ALLICHAMPS	Châteaufier		666180	6663219	/	12 500	12 500	8
	EARL DE LEPINE	VILPELLET	Elodie	Le Buisson Long	18120	BRINAY	FORAGE	F18056008	BRINAY	L'Ilions		636060	6672281	/	18 305	18 305	100

CHER MEDIAN	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volumen de référence 2023 (m³)	Volumen homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
ETIAGE IMPACTANT	BREARD	DAMLEN	Damien	Brèbeurre	18210	SAINTE PIERRE LES ETIEUX	FORAGE	F18233001	SAINTE PIERRE LES ETIEUX	Le Petit Vernet	ZS 9	671171	6625078	Type A	30 000	30 000	60
	EARL L'EPIDOR	LACOMBE	Arthur	Le Domaine Neuf	18200	AINAY LE VIEIL	RETENUE	P18002003	AINAY LE VIEIL	Le Domaine Neuf	AO	665036	6618844	Superficiel	93 406	93 406	120
	EARL DE LA PETITE LOUBIERE	POINTEREAU	Benjamin	5511 route du Grès Rose, La Petite Loubière	18360	VESDUN	RETENUE	P18278004	VESDUN	La Goutte de Loubière		666775	6608063	Superficiel	95 000	95 000	100
	EARL DES BABILLAUD	RATEL	Jean-Marc	Les Greves	18360	LA CELETTE	RETENUE	P18002005	AINAY LE VIEIL	Les Bebillaux		664381	6617821	Superficiel	10 790	0	0
HIVER	GAEC DE BEAUPEIT	GAMBADE	Frédéric et Gaël	Beaupetit	18360	SAULZAIS LE POTIER	RETENUE	P18245010	SAULZAIS LE POTIER	Beaupetit	ZN 27	661963	6610850	/	45 000	45 000	60
		GRAPTON	Antoine	3 chemin du Château	18200	GEORGES DE FLEURIEL	RETENUE	P18089003	EPINEUIL LE FLEURIEL	Estivaux	ZA 2 et ZS 1	666311	6611216	/	27 300	27 300	60
		LAFFIN	Jean-Claude	Les Forges	18360	VESDUN	RETENUE	P18278006	VESDUN	Les Grandes Gouzes	A 695 à 697	666051	6608663	/	40 000	40 000	60
	GAEC DES MONTBELLARDES	LAFFIN	Simon	Les Forges	18360	VESDUN	RETENUE	P18278005	VESDUN	Pré de la Fontaine	0	657042	6606076	/	57 000	57 000	60
	EARL RENARD DESTIVAUX	RENNARD	Guy	Estivaux	18360	EPINEUIL LE FLEURIEL	RETENUE	P18089007	EPINEUIL LE FLEURIEL	Estivaux	ZA 03	666581	6610454	/	55 400	55 400	70

CHER SAUVAGE	Société	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Type de prélèvement	N°MISE	Commune du prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Parcelle cadastrale du prélèvement	X	Y	Type de restriction	Volumen de référence 2023 (m³)	Volumen homologué 2023 (m³)	Débit attribué 2023 (m³/h)
ETIAGE	EARL LE GRAND LAUNAY	HAELEWYN	Jérôme	Le Grand Launay	18100	THENIOUX	PUMPAGE RIVIERE	S18263002	THENIOUX / MERY SUR CHER	La Fontaine	O81446	620308	6668467	Superficiel	35 000	35 000	60